

## SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/MS

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
25 JUIN 2025			au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION  
INTELLECTUELLE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 374

**Nature et objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre et d'études pour la réalisation d'un forage et de piézomètres à Roquebrune sur Argens**

## LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** que le Syndicat de l'Eau du Var Est souhaite réaliser un nouveau forage d'exploitation pour remplacer le puits à drain n°3 non productif,

**CONSIDERANT** que les résultats de l'étude de caractérisation de la ressource stratégique de la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens préconisent la création de piézomètres pour améliorer la connaissance de la nappe,

**CONSIDERANT** que le bureau d'étude ANTEA avait réalisé l'étude de caractérisation de la ressource stratégique en 2024 et que leur proposition technique et financière répond parfaitement aux besoins du syndicat,

**CONSIDERANT** la complexité du milieu et l'expérience acquise sur ce terrain par ANTEA lors de l'étude de caractérisation de la ressource stratégique,

Accusé de réception en préfecture  
083-258301381-20250625-DECISION374-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Il est conclu un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'études pour la réalisation d'un forage et de piézomètres à Roquebrune sur Argens, avec ANTEA GROUP sis Parc de Napollon, 400 avenue du Passe-Temps, bâtiment C ; 13 676 Aubagne Cedex, pour un montant de 22 820,00 € HT soit 27 384,00 € TTC (vingt-sept mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises).

**ARTICLE 2** : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, chapitre 1011 article 2031.

**ARTICLE 3** : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

FAIT à FREJUS, le 25 JUIN 2025



LA PRESIDENTE,

*Liliane Boyer*

Liliane BOYER